



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2021

Présent(e)s :

Claude EERDEKENS, Bourgmestre
Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD, Elisabeth MALISOUX, Echevins
Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha François, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN, Eddy SARTORI, Conseillers communaux
Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : Philippe RASQUIN

10.2. OBJET : ANDENNE - Achat d'un jardin au lieudit "Cobêche" - Affaire "LEROY" - Décision définitive

VU les articles L 1122-20, L 1122-26 § 1^{er}, L 1122-30 et L 1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

ATTENDU que Madame Suzanne LEROY, d'ANDENNE, est actuellement propriétaire d'une parcelle en nature de jardin sise au lieudit « *Cobêche* », entre l'avenue Roi Albert et le quai de Brouckère, à ANDENNE, cadastrée sous Section H, numéro 16/H/2, d'une superficie suivant cadastre de 6 ares 09 centiares ;

VU le rapport d'expertise établi le 25 juillet 2017 par la sprl « *IMM EXPERTS* », à ANDENNE, lequel a fixé la valeur vénale de ce jardin entre 20 et 25 euros/m² ;

VU la proposition faite le 7 juin 2021 par le Collège communal à l'intéressé, d'acquisition de ce terrain par la Ville d'ANDENNE, pour le prix principal de 12.180 euros, correspondant à 20 euros/m² ;

VU l'accord en date du 20 août 2021 de Madame Suzanne LEROY sur la vente de ce bien à la Ville d'ANDENNE pour le prix proposé de 12.180 euros (20 euros/m²) ;

VU sa délibération numéro 10.3. du 20 septembre 2021, portant décision de principe d'achat par la Ville d'ANDENNE de ce jardin de 6 ares 09 centiares, pour le prix principal de 12.180 euros ;

VU le compromis de vente signé entre les parties en date du 7 octobre 2021, à ces conditions et sous la condition suspensive de l'approbation par l'autorité de tutelle de la modification budgétaire décidée par ledit Conseil ;

ATTENDU que cette modification budgétaire a été approuvée ;

ATTENDU qu'il est de bonne administration pour la Ville d'ANDENNE d'acquérir ce bien pour cause d'utilité publique, en vue de la création en l'endroit d'une zone d'espaces verts ;

VU les pièces versées au dossier ;

SUR la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} :

La Ville d'ANDENNE décide définitivement l'acquisition, de gré à gré et pour le prix principal de **DOUZE MILLE CENT QUATRE-VINGT EUROS** (12.180,00 €), **de Madame Suzanne LEROY**, de (5300) ANDENNE, rue de Gotte, numéro 38, du bien immeuble dont la désignation suit :

SOUS VILLE D'ANDENNE

PREMIERE DIVISION CADASTRALE

ANDENNE - VILLE

Une parcelle en nature de jardin sise au lieudit « *Cobêche* », entre l'avenue Roi Albert et le quai de Brouckère, à ANDENNE, cadastrée sous Section H, numéro 16/H/2, d'une contenance suivant cadastre de 6 ares 09 centiares.

Article 2 :

La Ville d'ANDENNE réalise cette acquisition pour cause d'utilité publique en vue de la création en l'endroit d'une zone d'espaces verts.

Article 3 :

Tous les frais et droits auxquels l'acquisition du bien donnera ouverture seront à charge de la Ville d'ANDENNE.

Article 4 :

Le projet d'acte d'achat établi par la DJT/Patrimoine est approuvé.

Article 5 :

La présente décision sera notifiée à Madame Suzanne LEROY, ainsi qu'à Madame la Directrice financière.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

(s) Ronald GOSSIAUX

(s) Philippe RASQUIN

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX



Claude EERDEKENS